

LA GARDERIE MUNICIPALE DE SAINTE CATHERINE

REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les formalités relatives aux inscriptions sont à réaliser sur le portail famille ou auprès de la Mairie, aux heures d'ouverture.

Chaque année les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal.

Article 1 : PRINCIPE DU SERVICE

La garderie scolaire est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle. La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques.

Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le goûter et l'eau seront fournis par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour enfants allergiques sur justificatif médical, et après accord de la Mairie.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : MODE DE FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours scolaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin de 7h30 à 8h45 ;

Midi de 11h45 à 12h30 ;

Soir de 16h45 à 18h30

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 03.21.60.76.78.

Le Conseil Municipal décide qu'en cas de dépassement d'horaire de fermeture, un surcoût forfaitaire de 3 gardes soit appliqué.

* Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.

* Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Article 3 : RESPONSABILITE

Les enfants encore sous la responsabilité des enseignants à la fin des cours et non récupérés par une personne habilitée seront placés par les enseignants sous la responsabilité de l'agent du service garderie. **Les parents doivent laisser sur le portail leur n° de téléphone où ils sont joignables à tout moment.**

Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant dans les locaux de la garderie et signaler aux personnels de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, celle-ci doit être renseigné sur le portail famille.

Sans cette autorisation, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu' à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Article 4 : EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 h 30 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE DE GARDERIE

Le règlement se fera par prélèvement ou par paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Réinscription

La réinscription d'un enfant au service garderie est automatique dès l'inscription sur le portail famille

Alain VAN GHELDER
Maire de Sainte Catherine